KAMAROF SCI
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
Siège Social : Lotissement Les Tissons
30 rue Joseph Rivoire
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

RCS ROMANS SUR ISERE 790 181 663

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le 18 Septembre , l'associé unique Gérant de la société Monsieur Frédéric RIZZI a pris la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Frédéric RIZZI rappelle que par suite d'un acte liquidatif authentique portant liquidation de son régime matrimonial avec Madame Katy LEBALLEUR consécutif à leur divorce , il s'est vu attribuer les 100 parts de la société civile immobilière KAMAROF SCI , parts sociales qui se trouvaient être en communauté avec Madame Katy LEBALLEUR associée à concurrence de 50 parts sociales .

Par suite de cette attribution, il convient de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros .

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix euros chacune , numérotées de 1 à 100 , attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- *Monsieur Frédéric RIZZI*

A concurrence de cent parts , ci 100 parts
Numérotées de 1 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit cent parts , ci 100 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées » .

Cette résolution est adoptée par Mr Frédéric RIZZI .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour , la présente assemblée a été cloturée .

Frédéric RIZZI

